



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 76 - MAI 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014122-0002 - Arrêté portant délégation de signature à : ALBERT Didier, BARREAU Michel, BARSIKIAN- PAGNARD Michelle, BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN Dominique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, BREDY Anne Marie, CARDONA Laurent, CAVALIER- GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique, DESVAUX Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie, GARNIER BAPTISTE Nadia, GIGONZAC Marie, GIRAUDO Valérie, GORBANA Marie Françoise, HALIMI Geneviève, HARSTRICH Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, JOYEUX Delphine, KARCHER Julien, LAU	1
--	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014134-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative	5
Arrêté N °2014134-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire	8
Arrêté N °2014135-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile- de- France, en matière d'ordonnancement secondaire	12

Mission des affaires juridiques

Arrêté N °2014134-0011 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	16
--	----

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2014129-0001 - Arrêté du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant nomination de M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014.	22
Arrêté N °2014129-0002 - Arrêté constitutif n °2014-001 du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.	24
Arrêté N °2014129-0003 - Arrêté n °2014-002 du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR).	30
Arrêté N °2014129-0004 - Arrêté n °2014-003 du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DEP)	33
Arrêté N °2014129-0005 - Arrêté n °2014-004 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)	36

Arrêté N °2014129-0006 - Arrêté n °2014-005 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DOPS)	40
Arrêté N °2014129-0007 - Arrêté n °2014-006 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DE)	43
Arrêté N °2014129-0008 - Arrêté n °2014-007 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(SAMS)	46
Arrêté N °2014129-0009 - Arrêté n °2014-008 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DPCU)	49
Arrêté N °2014129-0010 - Arrêté n °2014-009 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DP)	53
Arrêté N °2014129-0011 - Arrêté n °2014-010 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DAF)	56
Arrêté N °2014129-0012 - Arrêté n °2014-011 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DSI)	61
Arrêté N °2014129-0013 - Arrêté n °2014-012 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DVE)	64
Arrêté N °2014129-0014 - Arrêté n °2014-013 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(BACA)	67
Arrêté N °2014129-0015 - Arrêté n °2014-014 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DIL)	70
Arrêté N °2014129-0016 - Arrêté n °2014-015 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du cabinet du Recteur)	73
Arrêté N °2014129-0017 - Arrêté 2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.	76
Arrêté N °2014129-0018 - Arrêté n °2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.	79
Arrêté N °2014129-0019 - Arrêté n °2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.	82



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014122-0002

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 02 Mai 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
ALBERT Didier, BARREAU Michel,
BARSIKIAN- PAGNARD Michelle,
BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN
Dominique, BIDART Olivier, BOYER
Laurent, BREDY Anne Marie, CARDONA
Laurent, CAVALIER- GRONLIER Odile,
COETMEUR Dominique, DESVAUX
Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie,
GARNIER BAPTISTE Nadia, GIGONZAC
Marie, GIRAUDO Valérie, GORBANA Marie
Françoise, HALIMI Geneviève, HARSTRICH
Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole,
JOURNE Lucie, JOYEUX Delphine,
KARCHER Julien, LAU

Arrêté n°2014122-0002 - 16/05/2014



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

11, rue de la Banque
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 200 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ALBERT Didier, BARREAU Michel, BARSIKIAN-PAGNARD Michelle, BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN Dominique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, BREDY Anne-Marie, CARDONA Laurent, CAVALIER-GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique , DESVAUX Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie, GARNIER-BAPTISTE Nadia, GIGONZAC Marie, GIRAUDO Valérie, GORBANA Marie-Françoise, HALIMI Geneviève, HARSTRICH Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, JOYEUX Delphine, KARCHER Julien, LAUNAY Claire, LE FAOU Claude, LEDOUX Emilie, LESTAGE Monique, LOMBARD Véronique, LOUANGA Thiarra, MARIE Catherine, MAZET Nicole , MERTENS Claire, MESSENGER Anne, NAUMANN Christine, PROST Marie-France, ROSAS Xiména, SALDUCCI Anne, STEPHAN Pierrick, STRULLOU Bruno, SURENA Adèle, THAUVIN-D'IMPERIO Roselyne, THEISSOT Bernard, VINCHON Lydie, VON GASTROW Stéphane.

La présente délégation prend effet le 2 Mai 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France

A Paris, le 2 Mai 2014


Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014134-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Béatrice GILLE, rectrice de
l'académie de Créteil, en matière
administrative

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE,
rectrice de l'académie de Créteil,
en matière administrative

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Madame Béatrice GILLE, en qualité de rectrice de l'académie de Créteil,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre du contrôle de légalité, les actes des lycées et des établissements d'éducation spécialisée rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, ci-après énumérés, sont transmis à la rectrice de l'académie de Créteil qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

- A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
 - au recrutement de personnels,
 - au financement des voyages scolaires.
- B. Les décisions du chef d'établissement relatives :
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre la rectrice de l'académie de Créteil et le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 5

Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 MAI 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014134-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Béatrice GILLE, rectrice de
l'académie de Créteil, en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE,
rectrice de l'académie de Créteil,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Madame Béatrice GILLE, en qualité de rectrice de l'académie de Créteil,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
 - « vie de l'élève » (n° 230),
 - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
 - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n°139).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
- « vie de l'élève » (n° 230),
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),
- « vie étudiante » (n° 231),
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),
- « contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309) ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres V, VI et VII du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre de l'équipement à caractère éducatif et social et de l'équipement pédagogique technologies nouvelles (premier équipement) du ministère de l'éducation nationale.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Madame Béatrice GILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 MAI 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014135-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 15 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Alain VALLET, directeur régional
et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie de la région Ile- de- France, en
matière d'ordonnancement secondaire

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
de la région Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013,
- VU** la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme P 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité,
- VU** la décision de la directrice générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme (BOP),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013241-0007 du 29 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013241-0007 du 29 août 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n°113) ;
- « **Prévention des risques** » (n°181).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France."

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 MAI 2014


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014134-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Mission des affaires juridiques
Bureau du conseil et de l'expertise juridique

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la
préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet,
secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de
préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2013 portant nomination de
Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, en tant que adjoint au
secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de
Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires
juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires
régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 à 33 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013165-0003 du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef

de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MANZONI, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, attaché d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Delphine MANZONI, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MANZONI, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, attaché d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Delphine MANZONI, délégation de signature est donnée, pour les

actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, à Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration.


ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 2013009-0009/ 2013213-0011 du 1^{er} août 2013 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 MAI 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean DAUBIGNY', enclosed within a simple rectangular box drawn with the same ink.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0001

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant nomination de M. Benoit Verschaeve, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu les articles R 222-18, D222-20 et D 222-22 du code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté constitutif n° 2013-004 du 12 novembre 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 décembre 2012 détachant et nommant Mme Monique Raux, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi de secrétaire générale de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris pour une seconde période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010.

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2014 portant nomination de Mme Monique Raux en qualité d'Inspecteur Général de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche 1^{ère} classe publié au Journal Officiel de la République Française en date du 11 mai 2014.

ARRETE

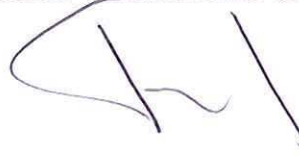
Article 1 :

Monsieur Benoît VERSCHAEVE exerce par intérim les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014.

Article 2 :

Cette nomination sera effective jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel portant nomination d'un secrétaire général de l'enseignement scolaire pour l'académie de Paris.

Fait à Paris, le ~~9~~ **9 MAI 2014**
Le recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0002

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n °2014-001 du 9 mai 2014
du recteur de l'académie de Paris portant
délégation de signature à ses chefs de service.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE CONSTITUTIF N° 2014-001

Du 9 mai 2014

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim, délégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Thérèse CAQUET, à Mme Muriel BONNET, secrétaires généraux adjoints.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargé du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 6 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Bruno CLAVAL, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,

M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
Mme Véronique TITEUX, chef de la division de la vie de l'élève,

Article 11. — L'arrêté n°2013-004 du 12 novembre 2013 est abrogé.

Article 12. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0003

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du recteur de l'académie de Paris n °2014-002 du 9 mai 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR).

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-002 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(D.A.F.O.R)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités de Paris**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

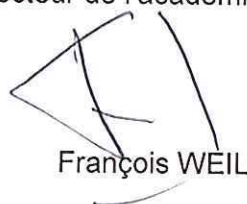
- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques, dans le cadre des programmes suivants :
 - "Enseignement scolaire public second degré " (n°141)
 - "Vie de l'élève "(n°230)
 - "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-001 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 3. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0004

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-003 du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DEP)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-003 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de

budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée Mme Thérèse CAQUET, secrétaire générale d'académie adjointe, chargée du pôle premier degré public et enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse CAQUET, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements privés, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires), aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du premier et second degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- "enseignement privé du premier et second degré " (n°139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Christelle DEGARDIN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Bernadette GERARD, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Christine SAVOIE, attachée d'administration de l'Etat

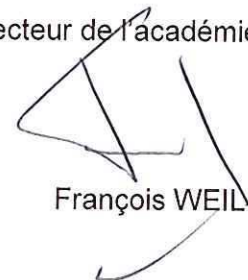
dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2013-030 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

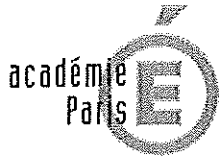
Arrêté n °2014129-0005

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

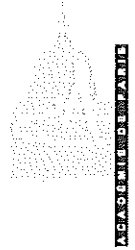
le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-004 du 9 mai 2014 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DICOPRES)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-004 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

- M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Brigitte HUARD, attaché d'administration de l'Etat
- M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'Etat
- M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'Etat

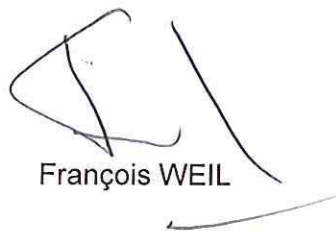
dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2013-026 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 6. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0006

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-005 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DOPS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2014-005 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.O.P.S)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle EPLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPE, subdélégation est donnée à Mme Nevenka RADIC, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-028 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 3. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0007

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-006 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(DE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-006 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à Mme Thérèse CAQUET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle premier degré public et enseignement privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse CAQUET, délégation est donnée à M. Alain BOURLAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des écoles, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) d'une part, et des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du premier degré, d'autre part, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURLAUD, chef de la Division des écoles, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Gérard SUSS, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Sabine REBOURS, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2013-034 du 1^{er} octobre 2013 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0008

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-007 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(SAMS)

**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2014- 007 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAMS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet

de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

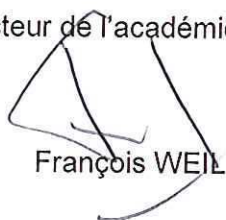
- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2013- 027 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 5. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0009

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-008 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DPCU)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-008 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.C.U)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1^{er}) les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2^{ème}) toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

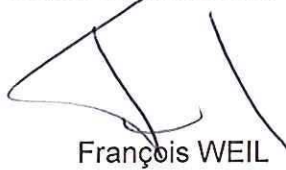
Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — L'arrêté n° 2013-033 du 1^{er} octobre 2013 est abrogé.

Article 6. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0010

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-009 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(DP)

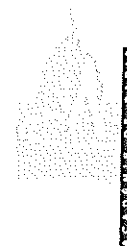


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-009 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division en charge de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),
- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Sabrina BARKAT, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Colette KLEIN, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Véronique OTTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Maëlle PERROT, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'Etat.
- dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2014-001 du 8 janvier 2014 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0011

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-010 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(DAF)

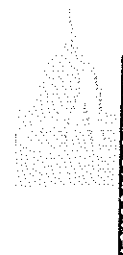


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2014-010 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Véronique GRANGERET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Alain MARION, agent contractuel de catégorie A
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.


dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2013-025 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 6. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0012

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-011 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(DSI)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-011 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.S.I)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

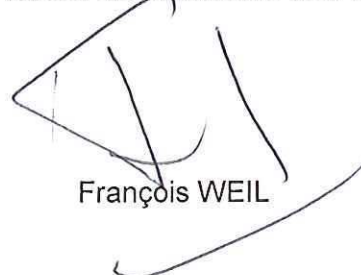
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-020 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 3. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0013

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-012 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(DVE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-012 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.V.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle EPLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPE, subdélégation est donnée à Mme Véronique TITEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Enseignement privé du premier et du second degré" (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique TITEUX, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

— M. Yohann PRUNIER, attaché d'administration de l'Etat

dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2013-029 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0014

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-013 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(BACA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014- 013 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(BACA)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est donnée à Mme Claire CHEVILLOTTE, attachée d'administration de l'Etat dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

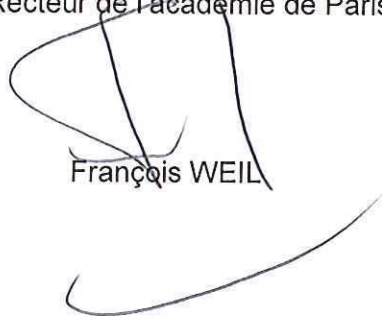
- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

Article 2. — L'arrêté n°2013- 014 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 3. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **9 MAI 2014**

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0015

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-014 du 9 mai 2014 du Recteur
de l'académie de Paris portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire(DIL)



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-014 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.I.L)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien....), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, personnel en contrat à durée indéterminée en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2013-024 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 5. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0016

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-015 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du cabinet du Recteur)

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-015 du 9 mai 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, Ingénieur d'études dans la limite de ses attributions, en sa qualité de Chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...)

dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2013-022 du 23 janvier 2013 est abrogé.

Article 3. — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0017

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté 2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** les articles L421-11 à L421- 14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,
- VU** les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 portant reconduction de M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de directeur de l'académie de Paris à compter du 2 septembre 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:
 - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
 - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
 - les accusés de réception des comptes financiers

- 2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :
 - au règlement intérieur des établissements
 - à l'organisation de la structure pédagogique
 - à l'emploi de la dotation horaire globalisée
 - à l'organisation du temps scolaire
 - au projet d'établissement
 - au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
 - à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 —En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

Article 3 —En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

Article 4— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- Les accusés de réception des comptes financiers

Article 5 — L'arrêté n° 2013-002 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 6 — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0018

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

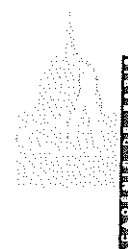
Arrêté n °2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

Le Recteur de l'académie de Paris Chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté préfectoral n°2013003-001 du 3 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7— L'arrêté n° 2013-003 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 8— Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014129-0019

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 09 Mai 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

Arrêté n° 2014-001 du 9 mai 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté préfectoral n°2013009-0002 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative,
- VU l'arrêté rectoral en date du 9 mai 2014 nommant M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, dans les fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim pour l'académie de Paris à compter du 9 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2013-003 du 9 septembre 2013 est abrogé.

Article 8 — Le secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, chargé des fonctions de secrétaire général de l'enseignement scolaire par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 9 MAI 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL